



Direction de la communication de la  
province Sud

SCOM/communication

CONSULTATION POUR LES PRESTATIONS DE SUIVI ET DE RETRANSCRIPTION  
MÉDIATIQUE 2025-2027

CAHIER DES CHARGES

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>3. DURÉE DES PRESTATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>4. VALIDITÉ DES OFFRES.....</b>	<b>3</b>
<b>4.1 REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>3</b>
<b>4.2 CONTACT.....</b>	<b>3</b>
<b>5. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....</b>	<b>4</b>
<b>6. MODALITÉS DE RÈGLEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>7. PÉNALITÉS .....</b>	<b>4</b>

## **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

La prestation concerne la retranscription des informations relatives à l'actualité de la province Sud, incluant les journaux radio (matin, midi et soir), le journal télévisé du soir, ainsi que les émissions spéciales telles que chroniques, invités, interviews, et autres contenus pertinents.

## **2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS**

Le prestataire devra assurer le suivi et la retranscription d'informations liées à l'actualité concernant la province Sud, diffusées dans différents médias, avec une attention particulière aux éléments suivants :

- **Journaux radiophoniques** : Matin, midi et soir, y compris les émissions spéciales telles que chroniques, invités, interviews, diffusées sur les radios locales ;
- **Journaux télévisés** : Journaux du soir et émissions spéciales diffusées sur NC 1<sup>ère</sup> et Caledonia (chroniques, invités, etc.) ;
- **Presse écrite et en ligne** : Revue de presse des journaux telles que Les Nouvelles Calédoniennes (LNC), Demain en Nouvelle-Calédonie (DNC), La Voix du Caillou (LVDC), Actu NC, Radio Cocotier, NC 1<sup>ère</sup>, Nouméa Post ;
- **Réseaux sociaux** : Suivi des publications issues d'une liste de pages publiques qui sera fournie par la province Sud, incluant les pages officielles, médias, groupes ou influenceurs locaux. Les publications pertinentes devront être collectées, retranscrites ou synthétisées quotidiennement.

Un archivage mensuel sécurisé des journaux télévisés dans un espace Cloud est également requis.

## **3. DURÉE DES PRESTATIONS**

À effectuer du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027

## **4. VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **4.1 REMISE DES OFFRES**

L'offre se compose du présent cahier des charges paraphées.

L'offre pourra être déposée sous format papier, contre récépissé, à l'accueil du centre administratif de la province Sud, situé 9 route des Artifices, adressée à l'attention de :

Monsieur Sébastien PREVOST  
Directeur de la communication  
Direction de la communication

sebastien.prevost@province-sud.nc

et en copie nicolas.n-guyen@province-sud.nc

**Avant le lundi 4 novembre 2024 à 16h00 délai de rigueur**

### **4.2 CONTACT**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, il sera nécessaire de s'adresser à monsieur :

- **N'GUYEN Nicolas**

- **Tel : 20 32 26**

- **Courriel : [nicolas.n-guyen@province-sud.nc](mailto:nicolas.n-guyen@province-sud.nc)**

**Au plus tard le 31 octobre 2024.**

Dans le cas où notre consultation ne retiendrait pas votre attention, je vous remercie d'en informer le service de communication par courriel dans les meilleurs délais.

## **5. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes

- Une proposition commerciale couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027
- Un dossier de présentation de la prestation proposée
- Un dossier de présentation de la société

## **6. MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Le montant de la prestation effectuée sera facturé par l'entreprise à la fin de chaque mois, sur présentation d'une facture adressée au service de la communication de la province Sud.

## **7. PÉNALITÉS**

Toutes prestations non livrées dans les délais, se verra appliquer une pénalité de 10 000 Frs CPF par jour de retard.